

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2025

Date de la convocation : 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Christine ROY, Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Françoise DEPOUX et Madame Valentyna PHILIBERT

Excusés : Madame Monique VELUT qui a donné pouvoir à Madame Valentyna PHILIBERT, Monsieur Sébastien LEPILLER qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe MARTINET, Madame Céline CASCINO qui a donné pouvoir à Monsieur Thomas BOURDIER

Absents : Monsieur Laurent BIERJON et Madame Céline DA COSTA

Secrétaire : Monsieur Claude CHAUMOT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou - Coupe de Bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant la coupe sanitaire à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré Contrats	
21	REG	300	8.07	oui	inscription	X			

REG : Régénération

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation, celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- décide que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

2 - Legs Paillhou – Participation au Financement de la Micro-Crèche

Prenant en considération

- la délibération 2024-007 en date du 28 mars 2024,
- que le budget communal a pris intégralement en charge les frais liés aux travaux de rénovation du bâtiment B pour l'aménagement d'une micro-crèche,

Après s'être fait présenter les bilans d'investissement et de fonctionnement 2024,
Souhaitant prendre en charge le déficit de fonctionnement (28 187.24[€]) de ladite structure, ainsi que le reste à charge communale de l'opération d'investissement (88 039.79[€]),

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de verser une participation financière de 116 227.03[€] au Budget Communal 2025 de Lavault Sainte Anne,
- que cette dépense sera imputée à l'article 657341 du Budget Primitif 2025.
- que les charges d'eau, d'électricité et de gaz facturées pour la Micro-Crèche, resteront imputées au Budget du Legs Paillhou, aux articles 60611, 60612 et 60613.

3 - Legs Paillhou – Restructuration du Lotissement de Beurivage - Vicomte Paillhou

Prenant en considération

- que le budget communal a pris intégralement en charge les frais liés aux travaux de restructuration du Lotissement de Beurivage – Vicomte Paillhou,
- que le lotissement du Vicomte Paillhou représente environ 30% de l'intégralité de l'opération,

Après déduction des aides accordées au projet,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'allouer une participation à hauteur de 30% du reste à charge communal,
- que cette participation de 94 974[€] sera imputée à l'article 657341 du Budget Primitif 2025, et versée au Budget de fonctionnement de la Commune de Lavault Sainte Anne.

4 - Legs Paillhou – Acquisition d'un Ordinateur Portable

Prenant en considération que l'ordinateur ne fonctionne plus

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de l'acquisition d'un ordinateur portable pour le Régisseur du Legs
- que les crédits seront ouverts en investissement du Budget Primitif 2025 à l'article 2183, pour 400[€] maximum.

5 - Attribution de Marché – Mairie phase 2

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la Réhabilitation Energétique de la Mairie en phase 2, a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée ouverte.

Cette consultation a été lancée le 30 décembre 2024 pour remise des offres fixée au 31 janvier 2025 à 12H00.

La consultation comprenait 9 lots :

Lot	Désignation
1	Gros Œuvre
2	Charpente Bois
3	Couverture - Zinguerie
4	Menuiseries Aluminium
5	Isolation ITE – Plâtrerie – Plafonds - Peintures
6	Menuiseries Bois Extérieures et Intérieures
7	Revêtement de sols – Faïences
8	Plomberie – Chauffage Rafraichissement - Ventilation
9	Electricité – Courants Forts et Faibles

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 14 février 2025 à 16H45 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'Entreprise	Montant HT
1	Gros Œuvre	SARL FERNANDES	42 900.00€
2	Charpente Bois	SAINTEMARTINE	25 086.91€
3	Couverture - Zinguerie	MCA-LAZARO	25 748.31€
4	Menuiseries Aluminium	SAS VERRERIE DU CENTRE	20 246.00€
5	Isolation ITE – Plâtrerie – Plafonds - Peintures	SOGEB-MAZET SAS	152 696.53€
6	Menuiseries Bois Extérieures et Intérieures	AURICHE MENUISERIE	127 026.26€
7	Revêtement de sols – Faïences	SOLEMUR	20 527.76€
8	Plomberie – Chauffage Rafraichissement - Ventilation	SARL PIZON & CIE	78 000.00€
9	Electricité – Courants Forts et Faibles	SARL PAMPALONI	49 000.00€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, puis décide à l'unanimité

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation énergétique de la Mairie de Lavault Sainte Anne,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres, et pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de ces travaux,
- Que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont et seront inscrits au Budget Primitif 2025.

6 - Attribution de Marché – Ecole

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la Réhabilitation Thermique de l'Ecole « Les 3 Champs », a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée ouverte.

Cette consultation a été lancée le 20 janvier 2025 pour remise des offres fixée au 10 février à 12H00.

La consultation comprenait 5 lots :

Lot	Désignation
1	Ravalement de Façades
2	Menuiseries Extérieures
3	Finitions Intérieures
4	Chauffage Central - VMC
5	Electricité Générale

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17 février 2025 à 18H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'Entreprise	Montant HT
1	Ravalement de Façades	CONFORM ENERGIE	90 825.00€
2	Menuiseries Extérieures	SARL EUROPE CENTRE FRANCE FERMETURES	69 560.79€
3	Finitions Intérieures	STE NOUVELLE FERNANDES-TARNAUD	44 790.00€
4	Chauffage Central - VMC	A2L	105 997.15€
5	Electricité Générale	SARL PAMPALONI	26 104.39€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, puis décide à l'unanimité

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation thermique de l'Ecole « Les 3 Champs » de Lavault Sainte Anne,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres, et pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de ces travaux,
- Que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont et seront inscrits au Budget Primitif 2025.

7 - Réhabilitation Thermique de l'Ecole – Plan de Financement Prévisionnel

Prenant en considération les dernières modifications apportées au projet de rénovation thermique de l'école de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	472 330.83 € HT
dont	43 330.83 € HT pour Etudes et Honoraires
	429 000.00 € HT pour Travaux d'amélioration énergétique
soit	566 797.00 € TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Etat - DETR	89 582.00 €	18.97 %
Etat - FONDS VERT	161 245.00 €	34.14 %
Conseil Départemental	90 000.00 €	19.05 %
Total aides publiques	340 827.00 €	72.16 %
Fonds Propres	131 503.83 €	27.84 %
Coût Total du projet HT	472 330.83 €	100,00 %

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

8 - Gestion des CEE par le Syndicat Département de l'Energie de l'Allier

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L.221-7 et R.221-1 à R.222-12 ;
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 et l'arrêté du 4 septembre 2014, fixant ainsi les obligations de contrôles concernant certains types de travaux éligibles ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{CUMAC} et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

- Que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03), dans ses activités complémentaires à ses compétences décrites par sa dernière modification de statut autorisée par l'arrêté préfectoral n°1181 de 2019, peut assurer, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les adhérents sur leurs patrimoines.
- Que le SDE03 organise, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte matérialisé du SDE03.

Une fois les CEE obtenus, le SDE03 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats.

Les éventuels frais de gestion sont supportés entièrement par le SDE03.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie du SDE03.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION Des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Département de l'Allier Issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des membres et partenaires du SDE03

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03), dont le siège social est situé au 11 Les Sapins 03400 Yzeure, représenté par Monsieur Yves SIMON,

Ci-après dénommé « le Regroupeur »

Et,

La Mairie de Lavault Sainte Anne, dont le siège est situé rue du Cher – 03 100 Lavault Sainte Anne, représentée par Monsieur Samir TRIKI, Maire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommée « l'Éligible et bénéficiaire »

L'éligible bénéficiaire et le SDE03 pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie et/ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignées par l'article L.221-7 du Code de l'Énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « Eligibles ».

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Le SDE03, par son statut, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes.

Le Regroupeur et l'Eligible ont la qualité d'éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie. L'Eligible réalise des opérations d'économies d'énergie sur son propre patrimoine dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, une demande de CEE doit porter sur un volume minimal fixé par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 16 octobre 2020. Les personnes éligibles peuvent atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE en se regroupant et en désignant un regroupeur qui obtient, pour son compte, les CEE correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, l'Eligible a décidé de désigner le Regroupeur en qualité de regroupeur, afin que ce dernier obtienne les CEE correspondants aux Opérations réalisées par l'Eligible sur son patrimoine et cède lesdits CEE afin de rétrocéder le prix de cession y afférent à l'Eligible.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les termes et conditions de leur relation dans le cadre du présent Contrat.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au SDE03 la démarche de valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que SDE03 obtient au titre de leur production.

Deux cas peuvent se présenter :

- Soit le SDE03 procède lui-même au dépôt des dossiers,
- Soit il conclut un accord financier préalable avec un prestataire/mandataire.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres – ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions, pour lesquels il justifie du rôle actif et incitatif – et répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opération standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels et les réseaux, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du Bénéficiaire ;
- aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres – ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions, pour lesquels il justifie du rôle actif et incitatif – dans le cadre de programmes d'accompagnement définis par arrêté (programmes d'information, de formation, d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique).
- aux opérations spécifiques réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres, et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Concernant les opérations standardisées devant faire l'objet de contrôles par tiers en application de l'article L. 221-9 du code de l'énergie, dont la liste est définie par arrêté ministériel, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge ces contrôles et à en transmettre l'ensemble des éléments au SDE03.

Les contributions et procédures de valorisation proposées par le SDE03 en faveur du Bénéficiaire n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE au SDE03 que sur les opérations de son choix. Lorsque ce choix est opéré, le pouvoir donné à SDE03 est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (article 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre pour les présenter au pôle national des CEE, les parties conviennent expressément que le SDE 03 se charge du montage des dossiers pour le compte de la Collectivité.

Le SDE03 s'occupe, pour le compte de la Collectivité, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'un partenaire désigné. Une convention de partenariat est ainsi conclue entre le SDE03 et le partenaire, elle est transmise sur demande à la Collectivité par le SDE03.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

A la suite de la réalisation de l'Opération, le Regroupeur constituera le dossier de demande de CEE y afférent (le « Dossier CEE ») conformément aux termes de l'arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies et les documents à archiver par le demandeur, tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 14 décembre 2020 (l'« Arrêté CEE »), afin de le déposer auprès du Pôle National des CEE (« PNCEE ») sur le Registre Emmy, sur le compte du Regroupeur.

A cette fin, l'Eligible s'engage à communiquer dans les meilleurs délais au Regroupeur, toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à la constitution du Dossier CEE conformément aux termes de l'Arrêté CEE (incluant notamment les documents spécifiques nécessaires à la constitution de tout dossier de demande en regroupement).

Par les présentes, l'Eligible donne tous pouvoirs au Regroupeur pour obtenir (le cas échéant, de manière cumulée avec d'autres éligibles ayant effectué des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE et ayant décidé de désigner le Regroupeur en qualité de regroupeur) les CEE correspondants aux Opérations réalisées par l'Eligible sur son patrimoine.

A cette condition, le SDE03, ou le partenaire désigné, se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante est versée au SDE03 par le partenaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ELIGIBLE

Dans le cadre de chaque Opération, l'Eligible :

- s'engage à transmettre les documents justificatifs relatifs à l'Opération, à des fins de délivrance et valorisation des CEE, exclusivement au Regroupeur ;
- déclare et garantit au Regroupeur que les documents justificatifs relatifs à l'Opération seront transmis de bonne foi et n'auront pas de caractère frauduleux, mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ne contiendront pas de fausse déclaration ou de falsification ;
- s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE en sa qualité d'Eligible.

A ce titre, en cas de défaut dans la transmission des documents par la collectivité, entraînant le rejet du dossier, le SDE03 ne pourra pas être considéré comme responsable des pertes, relatives à la valorisation financière des CEE, subies par la collectivité. Le dossier complet est transmis par le SDE03 au partenaire désigné dans les délais réglementaires. Le dossier valide est transmis au pôle national des CEE par le partenaire.

ARTICLE 5 : LIQUIDATION DE LA PRIME RELATIVE AUX CEE

À compter de la validation du Dossier CEE par le PNCEE, les CEE seront délivrées sur le compte Emmy du Regroupeur.

Par les présentes, l'Eligible donne tous pouvoirs au Regroupeur pour que ce dernier transfère à un tiers l'intégralité des CEE délivrés dans le cadre du présent Contrat (les « CEE Transférés ») et reçoive le prix de cession y afférent (le « Prix »).

Le Regroupeur s'engage ensuite à transférer, au profit de l'Eligible, l'intégralité du Prix, par virement du Regroupeur au profit de l'Eligible, sur le compte bancaire de l'Eligible, dont les coordonnées auront été communiquées par l'Eligible au Regroupeur.

Les éventuels frais de gestion, sont entièrement pris en charge par le syndicat dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

ARTICLE 6 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

La validité de la présente convention est d'un an à compter de la date de signature.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'une résiliation à l'initiative du SDE03 qui en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation n'aura d'effet que pour l'avenir et ne portera pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière. Les procédures déjà engagées à la date de résiliation seront donc menées à leur terme et la présente convention continuera à produire ses effets jusqu'à cette date.

9 - Programmation de Travaux de Voirie 2025 - Plan de Financement Prévisionnel

Prenant en considération qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie en 2025 à « Gironne » et « Les Jouvidoux »,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	79 493.70 € HT
dont	51 173.20 € HT pour Gironne
	28 320.50 € HT pour Les Jouvidoux
soit	95 392.44 € TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Conseil Départemental	21 000.00 €	26.42 %
Amendes de Police	18 000.00 €	22.64 %
Total aides publiques	39 000.00 €	49.06 %
Fonds Propres	40 493.70 €	50.94 %
Coût Total du projet HT	79 493.70 €	100,00 %

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Ces écritures seront imputées à l'opération 198 du Budget Principal 2025.

10 - Participation du Legs Paillhou – Micro-Crèche et Lotissement du Vicomte Paillhou

Prenant en considération

- La délibération 2024-007 en date du 28 mars 2024
- Les délibérations 2025-002 et 2025-003 en date du 17 février 2025

Après délibération et à l'unanimité

Le Conseil Municipal accepte la participation du Legs Paillhou pour

- | | |
|--|------------|
| - La création d'une Micro-Crèche | 88 039.79€ |
| - Le fonctionnement 2024 de la Micro-Crèche | 28 187.24€ |
| - La restructuration du lotissement de Beaurivage-Vicomte Paillhou | 94 974.00€ |

Soit un montant total de 211 201.03€ qui sera imputé au Budget Primitif 2025

11 - Mission de Diagnostic sur le Site de La Charité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée que lors d'une visite réalisée par le conservatoire des Monuments Historiques, un programme indicatif des travaux a été indiqué pour la rénovation énergétique du bâtiment A. Dans la continuité de cette rénovation thermique, une restauration extérieure générale du bâtiment A et de la chapelle est envisagée incluant toitures, façades et menuiseries.

De plus, dans le cadre d'un schéma directeur global permettant à la municipalité d'anticiper le financement de ces travaux sur le moyen et long terme, sous l'égide d'un phasage pluriannuel, la réflexion pourrait être étendue aux deux galeries, situées de part et d'autre du bâtiment.

Aussi, avec le soutien des services de la DRAC et de l'ATDA, il serait opportun de faire réaliser une étude de diagnostic pour la restauration extérieures du bâtiment A et des galeries.

Suite à cette présentation,

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer un Marché de Maîtrise d'œuvre pour une Mission de diagnostic sur le site de La Charité.

12 - Taux de promotion

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 - Création d'Emploi Permanent

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 - Convention d'Adhésion au service de Médecine Préventive – CdG03

Prenant en considération la délibération 20241216_2.3 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier statuant sur l'évolution des modalités de tarification du service de médecine préventive, il est présenté par Monsieur le Maire que :

- Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité, mais une cotisation sera versée par les structures adhérentes au service.
- Un taux de 0.20% sera appliqué à la masse salariale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces conditions d'adhésion au service de Médecine Préventive, et charge Monsieur le Maire de passer convention avec le Centre de Gestion de l'Allier.

15 - Convention de Partenariat avec la Société Protectrice des Animaux Stérilisation des Chats Errants dans les Lieux Publics de la Commune – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.211-27 et L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la dernière campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Lavault Sainte Anne, effectuée en 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Lavault Sainte Anne peut être source de difficultés, voire de nuisances ; et que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

. Approuve le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), en vue de l'identification et la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Lavault Sainte Anne, pour l'année 2025.

. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Lavault Sainte Anne et la Société Protectrice des Animaux, ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

. Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

**16 - Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains
Contribution au financement du TEP-SCAN**

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de **participation financière à hauteur de 2,50 euros par habitants** pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Considérant que pour la commune de **Lavault Sainte Anne**, le dernier recensement INSEE fait état de **1 159 habitants**.

Considérant que cela représente une subvention de 2 897.50 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- accorde une subvention de 2 897.50[€] au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan.
- Cette dépense sera imputée à l'article 204181 du Budget Primitif 2025.

17 - Mise à Disposition de la Salle Socio-Culturelle

Prenant en considération le caractère exceptionnel de la demande formulée par Monsieur le Maire de Saint Victor, suite à l'incendie survenu dans l'école de sa commune, et à la réquisition de leur salle des fêtes afin d'accueillir les enfants,

Prenant en considération la programmation d'un dîner dansant par l'Association des Riverains et Amis de Perreguines, les 15 et 16 Février 2025 à la Salle des Fêtes de Saint Victor,

Prenant en considération l'annulation de cette réservation par la Mairie de Saint Victor,

Après délibération et à l'unanimité,

Par solidarité, le Conseil Municipal accepte exceptionnellement de mettre à disposition gracieusement la salle socio-culturelle de Lavault Sainte Anne à l'association des Riverains et Amis de Perreguines, les 15 et 16 février 2025, afin d'organiser leur évènement.

18 - Modification des Statuts de l'ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence

- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points susvisés,

Vu les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

Le Conseil Municipal

- approuve les statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

19 - Convention de Servitudes - ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de servitudes ASD06 établie par ENEDIS, concernant la parcelle ZM 27 au lieu-dit « Salvert » à Doyet (03170).

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle mentionnée,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte les termes de la convention de servitudes annexée,
- autorise ENEDIS Allier à construire une ligne basse tension souterraine ainsi qu'une ligne haute tension souterraine et de les raccorder au poteau existant.
- autorise ENEDIS Allier à mettre en place deux grilles de terre de 2,50 mètres au pied du poteau existant,
- accepte une compensation forfaitaire de 20€,
- donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents en ce sens.

20 - Soutien à la Population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses

communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lavault Sainte Anne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne

- décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 159€, à la Protection civile, dont l'adresse du siège social est « FNPC - Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93 500 Pantin »,
- charge Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- cette dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 21 heures 20 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Claude CHAUMOT

Les Membres,
Jean-François SAUVESTRE

Christine ROY

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Vincent GALLARDO

Thomas BOURDIER

Françoise DEPOUX

Valentyna PHILIBERT